



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine

A

Mesdames et Messieurs

Les Directrices et Directeurs académiques des services
départementaux de l'éducation nationale

Les Inspectrices et Inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Les Directrices et Directeurs des EREA

Les Principales et Principaux des collèges

Les Directrices et Directeurs des établissements spécialisés

Les Directrices et Directeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
s/c des Inspecteurs de circonscription

Bordeaux le 18 septembre 2015

RECTORAT

DRRH

**Département Expertise
Paye Pensions**

**Bureau des Pensions
Expertise CIR
Cellule 1^{er} degré**

Objet : Admission à la retraite des enseignants du 1^{er} degré.
Rentrée scolaire 2016

Les enseignants qui souhaitent cesser leur activité à la rentrée scolaire 2016 doivent adresser leurs dossiers de demande d'admission à la retraite avant le :

19 OCTOBRE 2015

Affaire suivie par

Chef de bureau :

Morgane MEURET-MOLAS

Tél : 05.57.57.35.20

Mail

morgane.meuret-molas@ac-bordeaux.fr

Départements 24/40

Elodie ABADIE

Tél : 05.57.57.38.00

poste 48 48

Mail : elodie.abadie@ac-bordeaux.fr

Département 33 :

Fanny SANCHEZ

Tél : 05.57.57.35.57

Mail : fanny.sanchez1@ac-bordeaux.fr

Départements 47/64 :

Anais LASSERRE

Mail : anais.lasserre@ac-bordeaux.fr

Tél : 05.57.57.38.00

poste 44 10

Conformément à l'article L921-4 du Code de l'éducation, les instituteurs et professeurs des écoles doivent cesser leur activité au terme d'une année scolaire.

Font exception à cette règle les enseignants dans les situations suivantes :

- admission à la retraite pour invalidité,
- parent d'un enfant atteint d'une infirmité au moins égale à 80%,
- enseignant atteint par la limite d'âge.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

- Demande d'admission à la retraite (jointe en annexe),
- Demande de pension de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire et demande de retraite additionnelle (formulaire EPR10 joint en annexe).

Merci de joindre également les documents suivants :

- pour les agents mariés, veufs, divorcés : copie intégrale et lisible du livret de famille, régulièrement tenu à jour,
- pour les agents célibataires : copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- relevé de carrière CARSAT, MSA, RSI ou autre (voir note et formulaire de demande joints).

Les demandes doivent être formulées clairement et sans ambiguïté, et doivent être datées et signées par les intéressés.

(1 signature sur la demande d'admission à la retraite, 2 signatures sur l'EPR10)

**5, Rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX**

Les demandes conditionnelles ou sous réserves sont désormais irrecevables.

Les enseignants qui seraient amenés à renoncer à leur départ à la retraite après le dépôt de leur dossier devront formuler une demande d'annulation par courrier daté et signé, le plus rapidement possible.

ENVOI DU DOSSIER :

A compter du 1^{er} septembre 2015, la gestion des pensions des personnels enseignants du 1^{er} degré et des personnels du second degré est désormais mutualisée au sein du Bureau des pensions et expertise CIR du rectorat.

Le dossier est à retourner à l'adresse ci-dessous :

**RECTORAT
Bureau des pensions
Cellule 1^{er} degré
5 rue Joseph-de-Carayon-Latour
CS 81499
33 060 BORDEAUX cedex**

Tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande d'admission à la retraite sont disponibles sur le site académique.

FONCTIONNEMENT DU BUREAU DES PENSIONS :

Accueil téléphonique :

Vous pouvez joindre Le bureau des pensions tous les jours de la semaine à partir de 14 heures.

Visites :

En raison de la complexité de la réglementation en vigueur, et du fait que les questions posées nécessitent le plus souvent un examen préalable et approfondi du dossier de carrière, les visites ne sont possibles que sur rendez-vous, après entretien téléphonique.

Demandes de simulations :

Une demande écrite est nécessaire, mentionnant précisément les souhaits et la situation administrative de l'agent.

Elles ne peuvent être satisfaites que lorsque le dossier de l'agent est complet. Les agents qui n'auraient pas répondu aux demandes de pièces doivent impérativement fournir tous les documents qui leurs ont été réclamés s'ils souhaitent obtenir une estimation de leur pension.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion aux informations et instructions contenues dans cette circulaire.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale
Pour la Secrétaire Générale et p.a.
La Secrétaire Générale Adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines



Claude GAUDY